

L'an mil huit cent neuf le dix huit du mois de Septembre  
 pardevant nous Maire Officier de l'Etat civil de la commune  
 de Wignacourt Département de la Sarthe Canton de Sault-les-Bains  
 sont comparus solquin venant <sup>Sambin</sup> charpentier domicilié et résidant  
 cette commune, le sieur Sept Julien et Sept cent quatre vingt  
 quatre fils légitimes des différends sieurs Joseph Sambin du  
 sieur charpentier domicilié à Wignacourt et de Marie Marguerite  
 Sieurin, et de Marie Françoise Seureux née à Wignacourt  
 le dix huit du mois de Septembre mil Sept cent quatre vingt  
 huit fille légitime de Philippe Joseph Seureux Menager  
 domicilié en cette commune, et de Jeanne Josephine Bonin  
 tous deux ci dessus et consentant: lesquels nous ont requis  
 de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux  
 et dont les publications ont été faites devant la justice de  
 part de l'église de notre maison à heure de midi l'année  
 la première le trois Septembre et la seconde le dix du  
 même mois présent année jour de dimanche. aucune  
 opposition audit mariage n'ayant été signifiée faisant  
 droit à tous Requistes, après avoir donné lecture de toutes les  
 pièces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre de  
 l'ode civil intitulé du mariage, avons demandé au futur  
 époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari  
 et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et  
 affirmativement, déclarons par la loi que solquin venant  
 Sambin et la dite Marie Françoise Seureux sont unis  
 par le mariage: de quoi nous avons dressé acte en présence de  
 Sambin âgé de cinquante Sept ans charpentier ouvrier  
 de légers, d'Augustin Joseph baillly âgé de quarante six  
 ans manouvrier de Jean Baptiste Seureux âgé de trente  
 un ans, charpentier ouvrier de légers et de Pierre Joseph  
 Seureux âgé de vingt deux ans charpentier ouvrier de légers  
 tous quatre domiciliés en cette commune de nois le dit  
 baillly domicilié à halinet lesquels après qu'il leur en a été  
 rendu donné lecture ont signé avec nous excepté le  
~~seigneur~~ le troisième témoin et les parties contractantes qui  
 ont déclaré n'avoir jamais vu signer aucun acte par l'un  
 de l'autre.

Le Maire  
 Augustin J. baillly

M.1809.9.18

L'an mil huit cent neuf le dix huit du mois de septembre  
pardevant nous maire officier de l'Etat civil de la commune  
de Wizernes .departement du pas de calais canton de Lumbres ;  
sont comparus folquin Venant Lambin charpentier domicilié et né en  
cette commune le vingt sept juillet mil sept cent quatre vingt  
quatre, fils legitime des defunts nicolas joseph Lambin en son  
vivant charpentier domicilié à Wizernes, et de Marie Marguerit.  
Lievin, et d'elle marie francoise Leureux née a Wizernes  
le vingt huit du mois de septembre mil sept cent quatre vingt  
huit, fille légitime de philippe joseph Leureux menager  
domicilié en cette commune, et de jeanne josephe Lemoine ,  
tous deux ci présent et consentant : lesquels nous ont requis  
de proceder a la célébration du mariage projeté entre eux,  
et dont les publications ont été faite devant la principale  
porte d'entrée de notre maison a heure de midi savoir  
la premiere le trois septembre et la seconde le dix du  
meme mois presente année jours de dimanche : aucune  
opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant  
droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les  
pieces ci dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du  
code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur  
époux et a la future épouse, s'ils veulent se prendre pour mari  
et pour femme, chacun d'eux ayant repondu séparément et  
affirmativement, déclarons au de la loi que folquin Venant  
Lambin , et la delle Marie françoise Leureux sont unis  
par le mariage : de quoi avons dressé acte en presence, d'alexandre  
Lambin agé de cinquante sept ans charpentiers oncle  
de l'epoux, d'augustin joseph bailly agé de quarante six  
ans manouvrier , de jean baptiste Leureux agé de trente  
un ans, charpentier oncle de l'épouse, et de pierre joseph  
Lemoine agé de vingt deux ans charpentier, cousin de l'epouse,  
tous quatre domiciliés en cette commune , du moin ledit  
bailly domicilié a halines lesquels après qu'il leur en a été  
aussi donné lecture l'ont signé avec nous excepté le  
~~second~~ , le troisieme temoin, et les parties contractantes qui  
ont déclaré n'avoir jamais scu signer ainsi que le pere et la mere  
de l'epouse : *alexandre lambin*

*augustin -J- bailly*

*p :J : lemoine*

*Lj Cleuet*